Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 035-213501224-20260427-D2026_045-DE

DÉPARTEMENT
D'ILLE-ET-VILAINE

MAIRIE de
LA GOUESNIÈRE
35350

La Gouesnière

☎ 02 99 58 80 80

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 27 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-septième jour du mois d'avril, à vingt heures et zéro minute, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en présence du public, au nombre prescrit par la loi, dans la Salle d'Honneur de la Mairie sous la présidence de M. Jérôme LEGRAND, Maire
Présents : M. LEGRAND Jérôme, M. LEDUC Frédéric, Mme LE MAREC-FOURY Audrey, M. GAUTIER Patrick, Mme PIEDVACHE Malory, M. DESCHAMPS Kévin, Mme EBRARD Hélène, M. TOUTANT Argan, Mme TULASNE Vanessa, Mme JOUET Laura, M. BLIN Mathieu, Mme BOUSSAC Karine, M. JOUANNE Thierry, M. BUSSY Daniel, M. ELRIC Régis, Mme PICCO Danièle, Mme VITIS Sandrine.
Absents excusés : Mme FOREST Lisa donne pouvoir à M. LEDUC Frédéric, M. DELEPINE Alexandre donne pouvoir à M. LEGRAND Jérôme.

DÉLIBÉRATION N°
2026/045

A été nommée secrétaire de séance : Mme LE MAREC-FOURY Audrey.

Date de la convocation et d'affichage :
13/04/2026

Nombre de Membres			
En exercice	Présents	Présents et représentés	Qui ont pris part à la délibération
19	17	19	19

OBJET : BUDGET COMMUNE 2026 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, l'article L.1612-2 notamment,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Vu l'avis favorable de la commission « Administration générale, Finances – Ressources Humaines » en date du 08 avril 2026 ;

Monsieur GAUTIER Patrick, 4ème adjoint, présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

En conséquence il est proposé de maintenir les taux d'imposition comme suit pour l'année 2026 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 37.17 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 49.01 %
- Taxe d'habitation (TH) : 15.12 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix POUR, 1 voix CONTRE (M. BUSSY Daniel) et 1 ABSTENTION (Mme JOUET Laura),

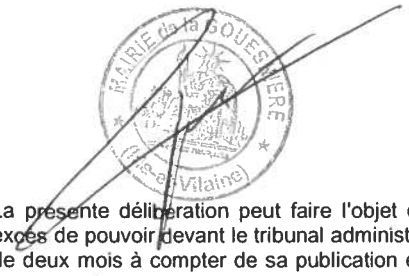
- **FIXE les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :**
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 37.17 %
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 49.01 %
  - Taxe d'habitation (TH) : 15.12 %

Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 035-213501224-20260427-D2026_045-DE

- **CHARGE Monsieur le Maire de**
  - **Notifier cette décision aux services préfectoraux**
  - **Transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

Le Maire, M. Jérôme LEGRAND.



La secrétaire de séance, Mme LE MAREC-FOURY Audrey.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.